Envoyé en préfecture le 12/12/2023
Reçu en préfecture le 12/12/2023
Publié le 13/12/2023
ID : 014-241400415-20231206-D143_101123-DE

cœur côte fleurie
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 10 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix novembre à 18 heures 00, les membres du Conseil communautaire, convoqués le 2 novembre 2023 se sont réunis au siège de Cœur Côte Fleurie, 12 rue Robert Fossorier - Deauville, sous la présidence de Monsieur Philippe AUGIER Président.

Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents : 28
Nombre de votants : 37

PRÉSENTS :

Philippe AUGIER Président, Michel MARESCOT 1er Vice-Président, Sylvie DE GAETANO 3ème Vice-Présidente, François PEDRONO 4ème Vice-Président, Michel CHEVALLIER 6ème Vice-Président, Jacques MARIE 7ème Vice-Président, Yves LEMONNIER 8ème Vice-Président, Philippe LANGLOIS 9ème Vice-Président, Françoise LEFRANC 11ème Vice-Présidente, Rebecca BABILOTTE, Claude BENOIST, Véronique BOURNE, Patrice BRIERE, Guillaume CAPARD, Christèle CERISIER-PHILIPPE, Jean-Guillaume d'ORNANO, Florence GALERANT, Emmanuelle HONOREZ-BRULE, Chhun-Na LENGLART, Fabienne LOUIS, Delphine PANDO, Didier PAPELOUX, Didier QUENOUILLE, David REVERT, Patrice ROBERT, Hervé VAN COLEN, Dominique VAUTIER, Brigitte YVES DIT PETIT-FRERE

ABSENTS :

Thierry GRANTURCO 5ème Vice-Président, Emmanuel LAUSSINOTTE, François HORENT, Caroline RACLOT-MARAIS

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Colette NOUVEL-ROUSSELOT, pouvoir à Patrice ROBERT, Régine CURZYDLO, pouvoir à Philippe AUGIER, Stéphanie FRESNAIS, pouvoir à Rebecca BABILOTTE, Miriam GUERARD, pouvoir à Florence GALERANT, David MULLER, pouvoir à Fabienne LOUIS, Patricia NOGUET, pouvoir à Dominique VAUTIER, Marie-France NUDD-MITCHELL, pouvoir à François PEDRONO, Ihsane ROUX, pouvoir à Philippe LANGLOIS, Michel THOMASSON, pouvoir à Didier QUENOUILLE

Monsieur David REVERT est nommé secrétaire de séance

DELIBERATION N°D143_101123

DÉPLOIEMENT DU PROGRAMME SARE
«Service d'accompagnement de la rénovation énergétique»
Passation d'une convention entre la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et Biomasse Normandie, représentant l'Espace Conseil France Rénov' régional dans le Calvados
Autorisation

Le programme « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique » (ci-après « SARE »), créé par l'arrêté du ministre de la transition écologique et solidaire du 5 septembre 2019, a pour objectif d'impulser une nouvelle

Envoyé en préfecture le 12/12/2023
Reçu en préfecture le 12/12/2023
Publié le 13/12/2023
ID : 014-241400415-20231206-D143_101123-DE

dynamique territoriale de la rénovation énergétique mobilisant l'ensemble des échelons des collectivités territoriales et les réseaux professionnels, en s'appuyant sur le réseau France Rénov'. Cette dynamique territoriale a vocation à renforcer l'information des citoyens et l'accompagnement dans leur parcours de rénovation, en lien étroit avec les collectivités locales. Elle permet aussi d'accompagner de manière générale le développement d'une offre de qualité, la montée en compétence des professionnels de la rénovation et le développement de pratiques collectives de mobilisation des ménages et des entreprises pour rénover leurs bâtiments.

Le secteur du bâtiment représente en Normandie, 28 % de la consommation d'énergie finale et 18 % des émissions de gaz à effet de serre et un ménage sur six est en situation de précarité énergétique dans la région. C'est pourquoi, la Région Normandie mène une politique dynamique de rénovation énergétique des bâtiments de son territoire, via son plan d'action « Normandie Bâtiments Durables 2016-2021 ».

Le territoire régional est couvert par le réseau France Rénov', sans zone blanche. Les objectifs en région Normandie sont de consolider et déployer ce réseau en vue de simplifier et d'améliorer la qualité du conseil et de l'accompagnement apportés aux ménages.

La Région Normandie s'est engagée à travers la signature d'une convention régionale, conclue avec l'Etat, l'ADEME et les Obligés (entreprises privées devant s'inscrire dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economie d'Energie), dont la date d'effet a été fixée au 1er janvier 2021.
Aux termes de cette convention, la Région Normandie est responsable du pilotage et de la mise en œuvre du programme SARE au niveau du territoire. A ce titre, elle reçoit les fonds transmis par les Obligés, et distribue tout ou partie des fonds aux EPCI et leur groupement et aux autres structures porteuses d'un espace conseil France Rénov'.

Par délibération n°177 du 17 décembre 2022, la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie a autorisé la passation d'une convention avec Biomasse Normandie, structure porteuse de l'Espace Conseil France Rénov' dans le Calvados. Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2023. Il convient donc de re-délibérer pour poursuivre le programme SARE sur le territoire.

Le coût par habitant s'élève en 2024 à 0.30 €. La collectivité s'engage donc à verser à la structure porteuse une contribution dont le montant est de 0,30 euro/habitant/an, à compter du 1er janvier 2024, incluant une période de 12 mois de réalisation des actions et de 6 mois supplémentaires permettant la transmission des éléments administratifs.
Les modalités de versement de la contribution sont définies à l'article 6 de la convention, annexée à la présente délibération.

Suite à l'avis favorable de la Commission Transition Énergétique en date du 18 septembre 2023, il est demandé au Conseil de bien vouloir :
- autoriser la passation de cette convention pour une durée de 18 mois à compter du 1er janvier 2024 ;
- habiliter son Président, ou le Vice-président le représentant, à la signer, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org

Envoyé en préfecture le 12/12/2023
Reçu en préfecture le 12/12/2023
Publié le 13/12/2023
ID : 014-241400415-20231206-D143_101123-DE

AUTORISE la passation de cette convention pour une durée de 18 mois à compter du 1er janvier 2024 ;

HABILITE son Président, ou le Vice-président le représentant, à la signer, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Le Président :
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la Collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

POUR EXTRAIT CONFORME

Signé électroniquement par : DAVID REVERT
Date de signature : 12/12/2023
Qualité : D.Revert - Secrétaire de séance

David REVERT
Secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Philippe AUGIER
Date de signature : 06/12/2023
Qualité : Président

Philippe AUGIER
Président

Communauté
de Communes
Coeur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org